



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Les Causses et les Cévennes,  
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen  
inscrit sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2011

## **Charte d'engagement pour les Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen**

entre les instances de gestion du Bien inscrit sur  
la liste du patrimoine mondial :

Conférence territoriale, Comité d'orientation (AVECC) et Mission  
technique Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes

---

### **Préambule**

Le Bien Causses et Cévennes a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 28 juin 2011.

Ce site s'étend sur 3 000 km<sup>2</sup> du sud du Massif central aux portes de la Méditerranée. Paysage de montagne traversé par de nombreuses vallées, il est représentatif de la relation existant entre les systèmes agropastoraux et leur environnement physique. Cela se traduit par la présence de milieux ouverts jalonnés de drailles, de lavognes, utilisées par les troupeaux transhumants, et d'une importante diversité floristique. Les villages et les fermes en pierres situées sur les terrasses des Cévennes et les plateaux des Causses reflètent l'organisation des ordres religieux à partir du XI<sup>e</sup> siècle. Ce territoire est le témoin d'une économie agropastorale vivante.

Cette inscription constitue une reconnaissance internationale et l'aboutissement d'un long processus initié par les acteurs locaux aux côtés de l'Etat.

Dans le cadre de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et notamment de ses paragraphes 4, 5, 12, 53, 117 et 119, un dispositif de gouvernance adapté à l'importance du territoire inscrit a été mis en place.

L'article 4 dispose en effet : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1

et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique ».

Les représentants des trois composantes de cette gouvernance, agissant au nom de leurs membres, s'engagent solennellement vis-à-vis de la communauté internationale, à conserver, à gérer et à mettre en valeur ce patrimoine culturel et paysager dans le respect des termes de la Convention.

### Le cadre de l'inscription

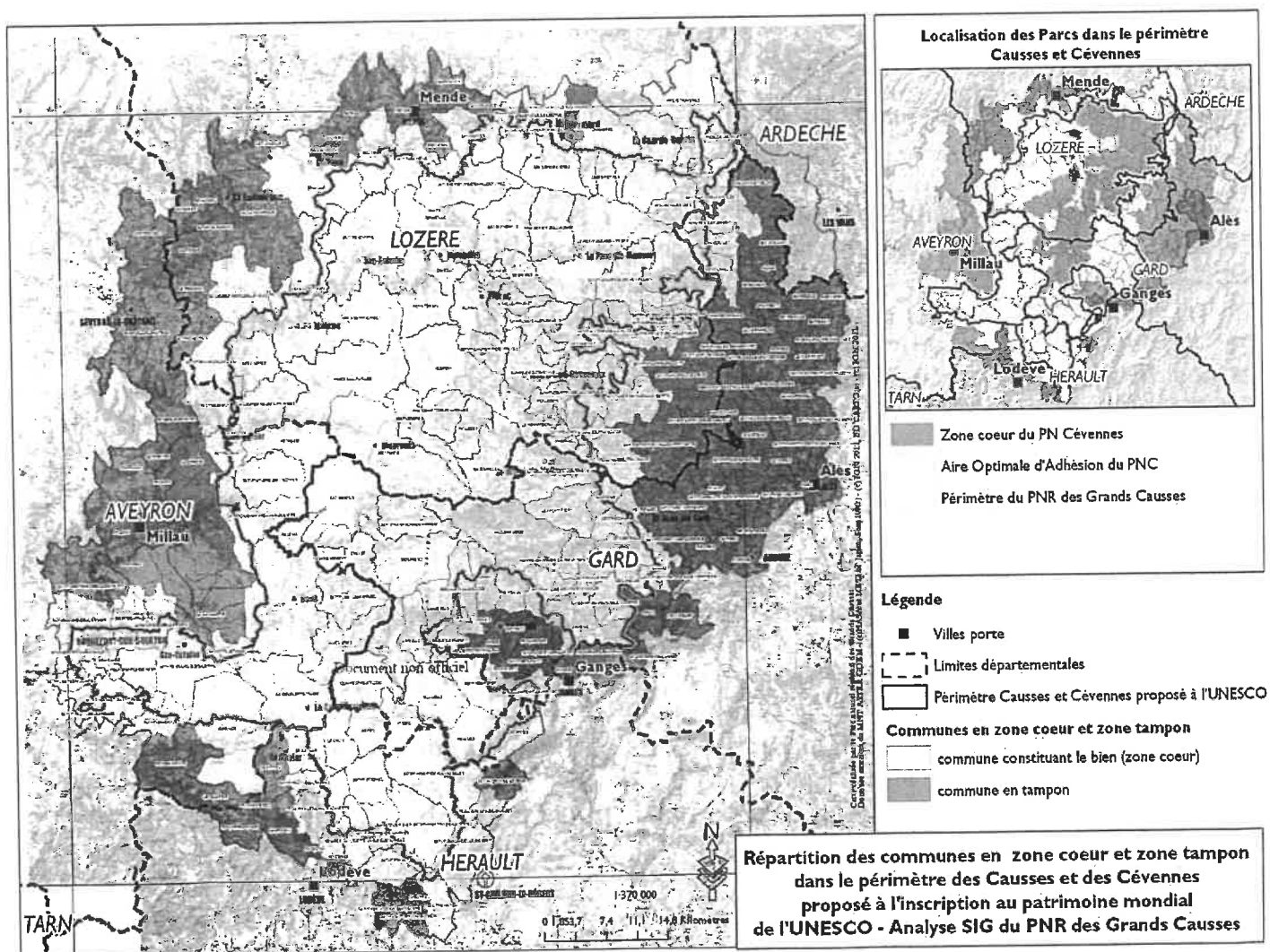
C'est au cours de sa 35<sup>ème</sup> session que le Comité du patrimoine mondial réuni à Paris a inscrit « les Causse et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, France, sur la liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (v).

Après avoir adopté la déclaration de valeur Universelle, le Comité recommande à l'Etat partie :

a) de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion du maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agro-pastoralisme,

b) d'inviter une mission consultative à se rendre sur le bien afin d'examiner ses délimitations révisées et son état de conservation, et à apporter une aide pour la mise en œuvre du plan de gestion,

c) de poursuivre les travaux engagés au niveau international pour mieux documenter les paysages culturels de l'agro-pastoralisme afin de promouvoir les propositions d'inscription sur la liste du patrimoine culturel de l'agro-pastoralisme mondial d'autres sites qui reflètent des réponses culturelles distinctes et exceptionnelles associées à des variantes du pastoralisme méditerranéen ».



C'est pour mener à bien les engagements pris par l'Etat partie ainsi que les recommandations qui lui sont adressées qu'une structure de gestion du Bien a été mise en place au cours du premier semestre de l'année 2012. Elle est composée :

- de la Conférence territoriale
- du Comité d'Orientation (AVECC)
- de la Mission technique (Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes)

## Rappel des engagements de conservation et de gestion de l'Etat partie

Le dossier d'inscription présenté par la France fait état des enjeux suivants sur lesquels les actions et l'attention de l'Etat partie et des gestionnaires territoriaux partenaires se porteront prioritairement :

- **Enjeux de connaissance** : améliorer les connaissances scientifiques et techniques sur le patrimoine naturel, culturel et paysager et initier des programmes de recherche ; collecter et organiser les données disponibles ; partager et diffuser les informations.
- **Enjeux de sauvegarde** : conserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel et culturel, le préserver contre les dégradations et les interventions susceptibles de l'altérer ; conserver les paysages en tenant compte du développement socio-économique ; maintenir les milieux ouverts ; gérer les milieux en conservant la biodiversité et les ressources ; prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme ; restaurer et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire ; développer la mémoire culturelle et le sens des lieux.
- **Enjeux de développement** : maintenir la vitalité de l'activité agro- pastorale, garante de la conservation du paysage culturel, en maîtrisant ses nécessaires adaptations aux évolutions contemporaines ; contribuer au développement social et économique du territoire en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine et favoriser dans l'ensemble du territoire des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel, dans un souci de développement durable tout en y rendant plus efficace la conservation du patrimoine et en innovant en matière de relation entre l'Homme et la Nature. A cet égard, le développement des énergies renouvelables (éoliennes à caractère industriel et photovoltaïque au sol) serait en contradiction avec la valeur universelle exceptionnelle du Bien et ne sera donc pas autorisé dans son périmètre. Dans la zone tampon, tout projet éolien ou photovoltaïque sera apprécié au regard de son impact sur la valeur universelle exceptionnelle.
- **Enjeux de médiation** : mettre ce patrimoine à la disposition de tous par des équipements d'accueil qui permettent la jouissance et la découverte de ses richesses sans l'altérer, et par des actions de communication et d'éducation concourant à diffuser l'information et la connaissance sur ce patrimoine, et à promouvoir des comportements respectueux de la nature et de ses équilibres.
- **Enjeux de formation** : favoriser et développer les métiers liés à l'entretien de l'architecture vernaculaire, les métiers de la médiation du petit patrimoine, les métiers liés à la conservation et à la gestion des écosystèmes anthropisés, les métiers de l'élevage et de l'agriculture.

• **Enjeux de gouvernance** : contribuer, en veillant au respect du patrimoine naturel et culturel, à la cohérence de l'aménagement du territoire par une coordination étroite des collectivités relayées notamment par les 5 gestionnaires du site : Parc national des Cévennes (PNC), Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC), Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE CM), Syndicat mixte du Grand Site de Navacelles, Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses.

Au regard de ces enjeux et conformément aux recommandations précitées du Comité du patrimoine mondial, une attention particulière doit être portée à l'élaboration et au suivi du plan de gestion du Bien Causses et Cévennes.

C'est notamment le rôle des institutions de gestion liées par la présente convention.

## Le dispositif de gestion et de valorisation du label

Le dispositif de gestion du Bien Causses et Cévennes s'appuie sur les organes suivants :

• **La Conférence territoriale** (lieu des décisions)

La Conférence territoriale est l'organe décisionnel et de pilotage qui définit les grandes orientations de gestion du Bien Causses et Cévennes.

Elle précise annuellement à l'Entente, gestionnaire du Bien sur délégation de l'Etat, les orientations de conservation et de gestion du Bien, définies notamment sur propositions du Comité d'orientation constitué de l'AVECC et de l'Entente elle-même.

Elle s'assure que les projets de mise en œuvre de la gestion proposés par l'Entente et les gestionnaires présents sur le territoire sont compatibles avec les préconisations du Comité du patrimoine mondial. Elle a, à ce titre, un rôle central de coordination et d'impulsion dans la gestion du Bien.

Une fois par an au minimum, l'Entente présente les activités de la structure devant la Conférence territoriale et remet annuellement au préfet coordonnateur un rapport sur la conservation et la gestion du Bien.

La Conférence territoriale est composée de la façon suivante :

1/ Membres titulaires :

- Le préfet de la Lozère, coordonnateur du Bien Causses et Cévennes
- Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
- Le préfet du Gard
- Le préfet de l'Aveyron
- Les présidents des conseils généraux de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère
- Les présidents des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- Le président de l'AVECC
- Le président de l'Entente Causses et Cévennes
- Les présidents du Parc national des Cévennes, du Parc naturel régional des Grands Causses et du Centre permanent d'initiation à l'environnement des Causses Méridionaux

- Le président ou son représentant de chacune des quatre associations départementales des maires
- Les présidents des syndicats mixtes du Grand Site de Navacelles, du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et du conservatoire Larzac Templier et Hospitalier
- Les présidents des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat de chacun des quatre départements
- Les présidents des CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) de chacun des départements
- Le maire ou son représentant pour chacune des villes-portes : Mende, Millau, Alès, Lodève et Ganges

## 2/ Membres invités permanents :

- le directeur du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
- le ministère de la culture et de la communication (administration centrale et services déconcentrés)
- le ministère de l'écologie et du développement durable (administration centrale et services déconcentrés)
- le président du comité départemental du tourisme de chacun des quatre départements
- le président de chacun des Pays situés en tout ou partie dans le périmètre du Bien: Pays des Cévennes (Alès), Pays Aigoual Cévennes Vidourle (Ganges), Pays Gorges Causses Cévennes (Florac), Pays des Sources (Mende), Pays du Gévaudan-Lozère (Montrodat), Pays Cœur d'Hérault (Clermont-l'Hérault) et Parc naturel régional des Grands Causses (fait office de Pays sur le périmètre du bien situé dans l'Aveyron)
- Par ailleurs, toute personne dont la présence paraît utile peut être invitée, à titre d'expert, à assister à la séance.

### • Le comité d'orientation et le conseil scientifique (lieu d'échanges entre acteurs)

Le comité d'orientation, constitué par l'AVECC, Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes est l'instance consultative, de réflexion et de proposition dans laquelle s'exprime la totalité des acteurs (élus, socioprofessionnels, associations...). Il est assisté d'un conseil scientifique de haut niveau.

La composition du Comité d'orientation et du Conseil scientifique et leur fonctionnement sont en conséquence précisés dans les statuts de l'AVECC, tels que présentés en assemblée générale du 28 juin 2012. Ils s'appuient sur la mise en place des groupes de travail thématiques créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale.

L'AVECC tire ses ressources des cotisations de ses membres et de la mission technique, sur la base d'un programme d'action validé annuellement. Ainsi le programme de travail de l'association est arrêté au mois de juin précédant l'année d'exercice, sur la base du plan de gestion et du plan d'actions.

Le programme approuvé et les moyens chiffrés nécessaires à sa mise en œuvre sont proposés à la mission technique (Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes) avant l'élaboration des orientations budgétaires correspondantes.

### • La mission technique : l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes (organe de gestion)

Constituée sous la forme d'une entente interdépartementale, mais susceptible d'évoluer en syndicat mixte, elle est chargée de réunir et coordonner les moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations nécessaires à la gestion du bien.

Sa composition et son fonctionnement sont détaillés dans les statuts, approuvés par délibérations concordantes des conseils généraux et son installation a été officialisée le 11 mai 2012.

Par la convention de délégation passée avec l'Etat, représenté par le préfet de la Lozère, coordonnateur du Bien Causses et Cévennes en date du 15 mai 2012, l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes s'est vu confier :

- la coordination et la gestion du Bien :

L'Entente suit, en liaison avec l'Etat et les gestionnaires existants, la mise en oeuvre des engagements à travers le plan d'actions.

Elle prépare les rapports sur l'état de conservation du Bien, avec l'aide du comité d'orientation et du conseil scientifique, pour le compte de l'Etat partie.

Elle pourra agir par conventions avec notamment les gestionnaires présents sur le territoire (Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux et les gestionnaires des Grands Sites).

- la gestion de l'utilisation du logo « UNESCO » :

L'Entente est chargée de la gestion de l'utilisation de ce label. Cette mission implique un travail d'information et de conseil auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés désireux, soit d'utiliser explicitement le label, soit de faire référence à l'inscription des Causses et des Cévennes au Patrimoine Mondial.

## Conservation et gestion du Bien

Un plan de gestion, concernant l'ensemble du Bien inscrit, est élaboré par le comité d'orientation et approuvé par l'ensemble des instances de gouvernance de celui-ci en cohérence avec les différents documents de gestion propres à chacun des gestionnaires locaux.

Les plans de gestion particuliers des différents gestionnaires devront au fur et à mesure des révisions, intégrer les obligations liées à l'inscription.

Le plan de gestion du Bien prend en compte les aspects de conservation comme ceux du développement durable conformément aux principes du point 119 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sur les limites acceptables des changements.

## Engagement des signataires

Les signataires de la présente Charte s'engagent à :

Contribuer, dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions, à la valorisation du site des Causses et des Cévennes - patrimoine mondial de l'UNESCO dans le respect de l'intégrité de ses paysages culturels vivants,

Renforcer l'attractivité du site Causses et Cévennes par l'exigence de qualité des interventions en faveur du patrimoine paysager, naturel et bâti, facteur de développement économique et social de ce territoire,

Utiliser le label dans le respect des préconisations de l'UNESCO, et suivant les modalités d'un cahier des charges validé par la Conférence Territoriale,

Faciliter la concertation entre partenaires institutionnels , privés et publics du site pour instaurer un échange permanent d'information sur leurs initiatives respectives en matière de valorisation du paysage emblématique de l'agro-pastoralisme méditerranéen,

Initier des actions de coopération en coordination avec l'Etat partie et participer aux actions développées par celui-ci dans ce domaine, essentiellement documentation des paysages culturels de l'agro-pastoralisme, accompagnement des actions favorisant le développement et la promotion de sites méditerranéens de l'agro-pastoralisme,

Développer les programmes d'action concertés, complémentaires et cohérents avec ceux des gestionnaires identifiés dans le dossier d'inscription, portant sur :

- les enjeux de connaissance
- les enjeux de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel
- les enjeux de développement de l'activité agropastorale
- les enjeux de médiation
- les enjeux de formation

dans le souci permanent d'informer les élus et associations présents et actifs sur ce territoire.

Charte adoptée le 22 juin 2012 à Mende

Le Préfet de la Lozère,  
Coordonnateur du bien Causses et Cévennes



Philippe Vignes

Pour le Préfet de la région Languedoc-  
Roussillon  
Le Préfet du Gard, préfet de région  
par intérim



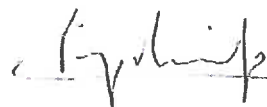
Hugues Bousiges

Pour le Préfet de l'Hérault  
Le secrétaire général de la préfecture  
de l'Hérault



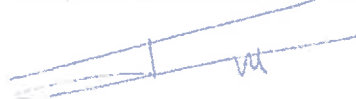
Alain Rousseau

Le Préfet de l'Aveyron



Cécile Pozzo di Borgo

Le Président de l'Entente  
interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Président du Conseil Général de la Lozère



Jean-Paul Pourquier

Le Président de l'AVECC  
Ancien ministre



Jean Puech

Pour le Président du Conseil Général  
de l'Aveyron



Pierre-Marie Blanquet

Pour le Président du Conseil  
Général de l'Hérault  
Le Vice-Président



Frédéric Roig

Pour le Président du Conseil Général  
du Gard  
Le conseiller général



Laurent Pons



## ANNEXES

- Convention de délégation du 15 mai 2012 signée entre l'Etat et l'Entente interdépartementale
  - statuts de l'AVECC approuvés le 11 mai 2012 et reprenant l'organisation du comité d'orientation et du comité scientifique
  - statuts de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes approuvés le 12 mai 2012
-